



## **CRISE « CORONAVIRUS » Mémo 50 du 04/06/2021 La région IDF aide les restaurateurs à aménager leur terrasse**

**La Région Île-de-France renforce ses aides à la relance des cafés-bars et des restaurants franciliens en leur proposant une subvention de 1.000 euros pour aménager leurs terrasses. Disponible à partir du 1er juillet 2021.**

### **Qui peut bénéficier de l'aide pour les terrasses ?**

- Les établissements dont le code NAF/APE est 5610A (restauration traditionnelle) ou 5630Z (débit de boissons),
- Créés avant le 15 novembre 2020,
- Avec un effectif inférieur à 10 salariés (ETP),
- Avec un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 millions d'euros à l'issue du dernier exercice.

### **Montant de l'aide régionale ?**

- La subvention est de 1.000 euros maximum.

Sont éligibles exclusivement les dépenses d'investissement réalisées à compter du 15 avril 2021 pour installer ou aménager des terrasses, y compris éphémères (voir liste des dépenses éligibles).

L'aide est octroyée **sur factures acquittées**, dans la limite du budget alloué au dispositif.

Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement.

### **Quelles sont les dépenses éligibles ?**

Sont éligibles exclusivement les achats réalisés **à compter du 15 avril 2021** :

- Parasols, tonnelles, pergolas...
- Mobilier de restauration en terrasse (chaises, tables extérieures...).
- Séparateurs de terrasses et accessoires (panneaux en plexiglas/bois/etc., brumisateurs, fontaines...).
- Éclairage...

### **Quand faire la demande ?**

Le formulaire de demande d'aide sera ouvert du 1er au 31 juillet 2021.

Source : <https://www.iledefrance.fr/cafetiers-et-restaurateurs-une-aide-de-1000-euros-pour-amenager-vos-terrasses>

Prenez soins de vous,

Le comité de soutien FIMA.



**FICHE MISSION du MEMO 50**  
**« Aide de la région IDF pour aménagement des terrasses »**

**Nom :** .....

**Mission FIMA :** Accompagnement<sup>1</sup> à la demande de l'aide de la région IDF pour l'aménagement des terrasses des restaurateurs et cafetiers

**Délais :** Sous 8 jours ouvrés<sup>2</sup>

<p><input type="checkbox"/> <b>JE SOUHAITE QUE FIMA EFFECTUE LA DEMANDE D'AIDE<sup>3</sup> AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>« Bon pour mandat d'exécution par FIMA »</b></p> <p>Date : Signature du déclarant</p>
--	---

<p><input type="checkbox"/> <b>JE NE SOUHAITE PAS QUE FIMA EFFECTUE LA DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>« Gestion par le client »</b></p> <p>Date : Signature du déclarant</p>
---	--

➤ **Documents à envoyer par mail à [fima.compta@fimaconseil.com](mailto:fima.compta@fimaconseil.com) :**

- ⇒ La présente fiche Mission datée et signée
- ⇒ Factures ACQUITTEES émises à partir du 15/04/2021 ayant pour objet l'équipement de terrasses telles que définies comme dépenses éligibles,

Merci d'indiquer dans l'objet du mail : « MEMO 50 »

<sup>1</sup> Obligations de moyens, enveloppes régionales éphémères

<sup>2</sup> A compter de l'acceptation retournée **ET** de l'intégralité des docs reçus

<sup>3</sup> Mission au temps passé avec un plancher d'honoraire à 90€HT